VILLE D'APT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 22 septembre 2026
19 heures 00

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

CR/GF

N° 003424

Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Publié le :

28/09/2026

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 22 septembre 2026 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean AILLAUD (Maire),
M. Cédric MAROS (Premier adjoint),
Mme Dominique SANTONI (Deuxième adjoint),
M. Frédéric SACCO (Troisième adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (Quatrième adjoint),
M. El Hadji NDIOUR (Cinquième adjoint),
Mme Isabelle NOTARIANNI (Sixième adjoint),
M. Emmanuel LAURO (Septième adjoint),
Mme Charlotte KHALFAOUI (Huitième adjoint),
M. Patrick ESPITALIER (Conseiller municipal),
M. André LECOURT (Conseiller municipal),
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère municipale),
Mme Sophie LECROQ (Conseillère municipale),
Mme Sophie GADOUD (Conseillère municipale),
M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE (Conseiller municipal),
M. Barthélémy DOSSETTO (Conseiller municipal),
Mme Amélie MEYSSON (Conseillère municipale),
M. Dimitri JOUVAL (Conseiller municipal),
M. Alexandre PONS (Conseiller municipal), Mme Anissa ARIDJ (Conseillère municipale), Mme Inès MAYSTRE (Conseillère municipale),
M. Patrick BONNET (Conseiller municipal),
Mme Frédérique GAILLARD (Conseillère municipale),
M. Eric ALLAMANDI (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal),
Mme Janet GUEVEL TAVOLINI (Conseillère municipale),
M. Pierre CHENET (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Patrick PAGEAT (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Patrick BONNET, Mme Roxane DALMASSO (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Eric ALLAMANDI, Mme Carole PANNETIER-LEROYER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI

La séance est ouverte, le Secrétaire nommé est Mme Inès MAYSTRE.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260922-003424-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit que les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus sont tenus de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Considérant que la commune d'Apt est dotée d'un règlement intérieur adopté par délibération n° 002610 du 8 décembre 2020, puis actualisé par délibération n° 002860 du 7 juin 2022 afin d'intégrer les évolutions législatives relatives aux règles de publicité des actes, et que celui-ci demeure applicable jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur, conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du CGCT ;

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis au conseil municipal lors de la séance du 5 juin 2026 a fait l'objet d'observations.

Il convient de rappeler que ce règlement fixe les règles propres au fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il permet ainsi de faciliter le fonctionnement du conseil et d'améliorer la qualité de ses travaux, tenant compte de la règlementation en vigueur et permettant d'améliorer le bon déroulement des séances.

Le règlement intérieur proposé conduit à :

- assurer la conformité du fonctionnement du conseil municipal avec les dispositions du CGCT et la réglementation applicable ;
- garantir les droits de l'ensemble des conseillers municipaux, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition ;
- favoriser la transparence de l'action publique et la qualité du débat démocratique ;
- moderniser le mode de fonctionnement du conseil municipal ;
- permettre un fonctionnement efficace et serein de l'assemblée délibérante ;

Il intègre notamment :

- **les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire et les délais de transmission des documents budgétaires** applicables depuis le 1er janvier 2024 ;
- **les règles relatives à la présentation et à l'examen des questions orales** ;
- **les mesures complémentaires garantissant le bon déroulement des séances** (gestion des conflits d'intérêts, actualisation des commissions et de leur composition).
- **l'accès aux documents administratifs**, relevant du droit à l'information des élus municipaux garanti par les dispositions du CGCT et le Code des relations entre le public et l'administration. A ce titre, la commune veille à transmettre aux conseillers municipaux, dans les meilleurs délais, les documents nécessaires à l'exercice de leur mandat et à en faciliter la consultation. Dans ces conditions, il ne paraît pas nécessaire d'introduire dans le règlement intérieur des délais automatiques ou des procédures supplémentaires, qui pourraient rigidifier l'organisation des services sans apporter de garanties nouvelles aux élus.
- **les espaces d'expression des élus et la communication municipale**. Le règlement intérieur garantit les droits d'expression reconnus aux élus en application de l'article L.2121-27-1 du CGCT.

  À l'occasion de la commission Culture, Patrimoine, Festivités et Communication réunie le 22 juin 2026, il a été précisé que les espaces d'expression des élus, seront étendus aux supports numériques exploités par la commune.

  L'article 28 relatif au « bulletin d'information générale – Expression des groupes municipaux » du présent règlement intérieur est ainsi modifié :

« Dans le cas où la municipalité utiliserait les réseaux sociaux pour communiquer sur les actions menées, même si c'est uniquement dans un but informatif, il est prévu que les groupes politiques puissent également s'exprimer sur ces mêmes réseaux sociaux. Cette expression des groupes politiques, organisée selon le même rythme que la parution de la revue municipale, se fera de la manière suivante : une fois par trimestre, il sera demandé à chaque groupe politique de communiquer un texte d'une longueur égale à 400 signes par élu (espaces compris). Sur Facebook et sur Instagram, un post sera alors publié comportant une illustration neutre et un lien renvoyant vers l'espace prévu pour l'expression des groupes politiques sur le site Internet de la commune. »

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260922-003424-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

- **les conditions d'exercice des mandats municipaux et le protocole républicain.** Les droits et garanties des élus municipaux sont définis par le Code général des collectivités territoriales et s'appliquent de plein droit à l'ensemble des conseillers municipaux. La charte de l'élu local, annexée au règlement intérieur et remise à chaque conseiller municipal lors de son installation, rappelle par ailleurs les droits et obligations attachés à l'exercice du mandat. En complément, le chapitre III du CGCT, qui précise les conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28 du CGCT), a été porté à la connaissance des conseillers municipaux lors de leur installation.

A la suite des échanges intervenus lors de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026, plusieurs conseillers municipaux ont fait part de leurs réserves quant à certaines dispositions relatives aux modalités de débat au sein de l'assemblée, notamment en ce qui concerne la fixation d'une durée maximale.

Il est proposé de modifier l'article 5 du règlement intérieur, par la phrase suivante :

« La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à une durée raisonnable. »

En sa qualité de président du conseil municipal, le Maire dirige les débats, assure le maintien de l'ordre au sein de l'assemblée et dispose, à ce titre, de la faculté de régler les temps et modalités d'intervention lorsque les circonstances l'exigent, afin de garantir la sérénité, la qualité et le bon déroulement des échanges.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve le nouveau règlement intérieur du conseil Municipal de la commune d'Apt, tel que modifié par les dispositions exposées ci-dessus.

Dit qu'un exemplaire du présent règlement intérieur sera remis à chaque conseiller municipal.

Dit que le règlement intérieur sera rendu accessible au public, notamment sur le site internet de la commune et en mairie, afin d'assurer la transparence du fonctionnement du conseil municipal.

Précise que ce règlement pourra être modifié ou actualisé à tout moment, en fonction des évolutions législatives et règlementaires ou des besoins du conseil municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Inès MAYSTRE
Secrétaire de séance

Jean AILLAUD
Maire d'Apt

VILLE D'APT
VAUCLUSE

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260922-003424-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026